

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

RÈGLEMENT #341-2011

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE
POUR LES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM DE
MONTMORENCY

CONSIDÉRANT QU'il est devenu nécessaire de modifier le régime complémentaire de retraite pour les employés de la municipalité de Saint-Joachim de Montmorency;

CONSIDÉRANT QUE pour tout nouvel employé il est devenu nécessaire de changer la clause de délai de carence afin que les nouveaux employés soient admissibles à participer au régime complémentaire de retraite après trois (3) mois de leur date d'engagement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 7 février 2011.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

Il est proposé par : Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QU'à partir de l'entrée en fonction des nouveaux employés depuis le 1 novembre 2010, le Conseil municipal accepte que le délai de carence soit ramené à trois (3) mois de l'entrée en fonction des nouveaux employés municipaux ».

ADOPTÉ à Saint-Joachim
Ce 22e jour de février 2011

Marc Dubeau, maire

Suzanne Cyr, directrice générale & secrétaire-trésorière